

Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
2 pouvoirs
Date de convocation : 05/12/2023*

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de Mme Piron à M. Courant, un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino

Secrétaire de séance : M. Blin

N° 23.12.01

Objet : Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

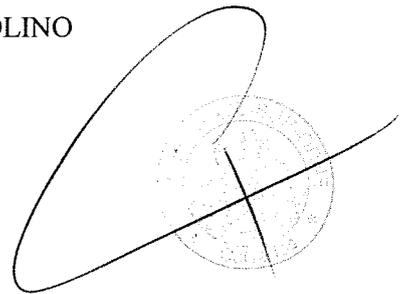
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 5 décembre 2023 joint à cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 (M57 abrégée)
- D'autoriser M. le maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line. The stamp is partially obscured by the signature.

Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
2 pouvoirs
Date de convocation : 05/12/2023*

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.
Un pouvoir de Mme Piron à M. Courant, un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino
Secrétaire de séance : M. Blin

N° 23.12.02

Objet : Projet d'adressage – Dénomination des voies

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

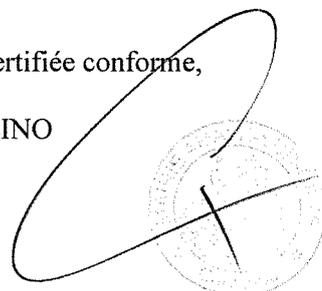
Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS)

Il appartient au conseil municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Chemin d'Oulsne	CHEMIN D'OULSNE
Chemin de la Croix du Pont	CHEMIN DE LA CROIX DU PONT
Chemin de Vayande	CHEMIN DE VAYANDE
Chemin du Val Joli	CHEMIN DU VAL JOLI
Grande Rue	GRANDE RUE
Impasse Alfred Lefèvre	IMPASSE ALFRED LEFEVRE
Impasse de l'Oseraie	IMPASSE DE L'OSERAIE
Impasse de la 53 Welsh Division	IMPASSE DE LA 53 WELSH DIVISION
Impasse de la Cour Toussaint	IMPASSE DE LA COUR TOUSSAINT
Impasse de la Mare des Saules	IMPASSE DE LA MARE DES SAULES
Impasse des Bleuets	IMPASSE DES BLEUETS
Impasse des Frênes	IMPASSE DES FRENES
Impasse des Godets	IMPASSE DES GODETS
Impasse des Lilas	IMPASSE DES LILAS
Impasse des Ormes	IMPASSE DES ORMES
Impasse des Roses	IMPASSE DES ROSES
Impasse des Sources	IMPASSE DES SOURCES
Impasse des Trembles	IMPASSE DES TREMBLES
Impasse des Vaux	IMPASSE DES VAUX
Impasse du 4 août 1944	IMPASSE DU 4 AOUT 1944
Impasse Eugène Barrassin	IMPASSE EUGENE BARRASSIN
Impasse Jacques Prévert	IMPASSE JACQUES PREVERT
Impasse Jean Moulin	IMPASSE JEAN MOULIN
Impasse Marie Curie	IMPASSE MARIE CURIE
Impasse Pierre Lefèvre	IMPASSE PIERRE LEFEVRE
Impasse Richard Tony Pengelly	IMPASSE RICHARD TONY PENGELLY
Impasse Simone Veil	IMPASSE SIMONE VEIL
Place de l'Église	PLACE DE L'EGLISE
Place de la Résidence	PLACE DE LA RESIDENCE
Route d'Avenay	ROUTE D'AVENAY
Route d'Évrecy	ROUTE D'EVRECY
Route de Bully	ROUTE DE BULLY
Route de la Coquerie	ROUTE DE LA COQUERIE
Route de Trois-Monts	ROUTE DE TROIS-MONTS
Route de Vieux	ROUTE DE VIEUX
Route du Val de Maizet	ROUTE DU VAL DE MAIZET
Rue Alphonse Allais	RUE ALPHONSE ALLAIS
Rue Carpoirier	RUE CARPOIRIER
Rue de la Butte	RUE DE LA BUTTE
Rue de la Cavée	RUE DE LA CAVEE
Rue de la Porte Bleue	RUE DE LA PORTE BLEUE
Rue de Pucy	RUE DE PUCY
Rue des Gallois	RUE DES GALLOIS
Rue des Glaçons	RUE DES GLACONS
Rue des Godets	RUE DES GODETS
Rue des Jardins	RUE DES JARDINS
Rue des Pommiers	RUE DES POMMIERS
Rue du Bac	RUE DU BAC
Rue du Pont du Coudray	RUE DU PONT DU COUDRAY
Rue Saint-Lambert	RUE SAINT-LAMBERT
Sente des Vaux	SENTE DES VAUX

Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
2 pouvoirs
Date de convocation : 05/12/2023*

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.
Un pouvoir de Mme Piron à M. Courant, un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino
Secrétaire de séance : M. Blin

N° 23.12.03

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 23/35^{ème} – Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 19/35^{ème}

Considérant l'augmentation importante de la charge de travail, M. le maire propose d'augmenter le temps de travail du poste d'agent administratif de 19 heures actuellement à 23 heures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

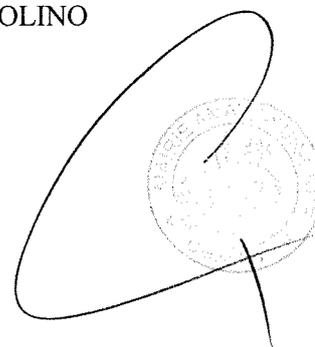
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 3 voix contre (Mme Delaunay, Mme Marnier, M. Forant) de :

- Créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 23/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024
- Supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet 19/35^{ème} créé par délibération n°21.12.05a en date du 8 décembre 2021 à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette date, le tableau des emplois sera le suivant :

Grade	Fonctions	Statut	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	Titulaire	35h	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Agent accueil agence postale	Titulaire	28h	1
Adjoint administratif	Agent accueil mairie	Titulaire	23h	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	Titulaire	35h	1
Adjoint technique	Maintenance bâtiments	Titulaire	35h	1
Adjoint technique	Entretien espaces verts	Stagiaire	35h	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Entretien espaces verts	Vacant	35h	0
Adjointes techniques principaux 2 ^{ème} classe	Agents du service scolaire	Titulaires	35h / 34h / 28.5h	3
Adjoint technique	Restauration scolaire – entretien des locaux	Stagiaire	18.5h	1
Adjointes techniques	Restauration scolaire	Contractuels	6.80h/4.80h	2

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
2 pouvoirs
Date de convocation : 05/12/2023

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de Mme Piron à M. Courant, un pouvoir de M. Jehanne à M. Colino

Secrétaire de séance : M. Blin

N°23.12.04

Objet : Rémunération d'un agent recenseur

Monsieur le maire rappelle que lors de sa réunion du 25 octobre 2023, le conseil municipal a créé 2 postes d'agents recenseurs en vue du recensement de population qui aura lieu en janvier et février 2024.

Ces postes étaient destinés à des personnes qui n'étaient pas salariées de la commune.

Vu les difficultés rencontrées pour recruter des agents recenseurs, l'une des personnes retenues est salariée de la commune. Le mode de rémunération décrit dans la délibération n°23.10.03 créant les postes ne pourra pas s'appliquer dans ce cas.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose, conformément à la réglementation, de rémunérer cet agent recenseur salarié de la commune selon les modalités suivantes :

- Rémunération habituelle dans le cadre d'une décharge de fonction et heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO

